

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
CARAQUET TENUE LE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 À  
18 h 30 À L'HÔTEL DE VILLE DE CARAQUET**

---

**SONT PRÉSENTS** : le maire Kevin J. Haché et les membres :  
Rosaire Labrie, Camille Gionet, Mario Vienneau, Daniel Mallet,  
Yves Roy, Mariette Paulin et Jean-Guy Blanchard

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : neuf personnes dans la  
salle dont deux journalistes et TV Rogers ainsi que Marc  
Duguay, directeur général, Aline Landry, gestionnaire des  
arrêtés et Annie Lanteigne, adjointe exécutive

Monsieur le maire, Kevin J. Haché, appelle l'assemblée à  
l'ordre vers 18 h 30.

2018-296

Ordre du jour

Sur proposition du conseiller Rosaire Labrie et appuyée par  
le conseiller Yves Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel  
que proposé. Adoptée

2018-297

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2018-298

Résolution autorisant la  
rédaction de l'arrêté modifiant  
l'arrêté de zonage de  
Caraquet et fixant la date de la  
réunion publique – Jean  
McCann

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et  
appuyée par le conseiller Daniel Mallet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a été saisi d'une demande  
de modification à l'arrêté de zonage par Monsieur Jean  
McCann et que cette demande a pour but de créer une  
nouvelle zone de proposition particulière (PP) dans la zone  
mixte (M) du lot afin d'encadrer spécifiquement le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 111 (1) de ladite Loi prescrit  
la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel  
arrêté modificateur;

**IL EST RÉSOLU QUE :**

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant  
modification de l'arrêté de zonage tel que recommandé  
par le CRP;
- b) la secrétaire municipale se charge au nom et pour le  
compte du Conseil de faire publier, dans les délais  
prescrits par l'article 111 (1), les avis publics conformes  
aux prescriptions du paragraphe 111 (4) de la Loi sur  
l'urbanisme;

c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 11 février 2019 en la salle du conseil municipal de Caraquet, NB à 18 h 30. Adoptée

2018-299

Résolution fixant la date de la présentation publique et autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant le plan municipal – Succession Hélène Nellie Lanteigne

Sur proposition de la conseillère Mariette Paulin et appuyée par le conseiller Mario Vienneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a été saisi d'une demande pour modifier l'arrêté adoptant le plan municipal pour faire suite à une demande présentée par la Succession Hélène Nellie Lanteigne pour permettre d'agrandir une affectation mixte (M) à même une affectation commerciale (C) sur le lot portant le numéro d'identification (NID) 20382321;

**CONSDÉRANT QUE**, à la demande du requérant, le Conseil a été saisi d'une demande modifiée visant à créer une affectation résidentielle (R) à même une affectation commerciale (C);

**IL EST RÉSOLU QU'UN** arrêté soit rédigé en fonction de la demande modifiée du requérant et ladite modification soit présentée au public le 14 janvier 2019 en la salle du Conseil à Caraquet (N.-B.) à 18 h 30; que la secrétaire municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil de faire publier l'avis public prescrit par l'article 25 (1) de la Loi sur l'urbanisme dans le journal l'Acadie Nouvelle, indiquant l'intention du Conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau de la secrétaire municipale. Adoptée

2018-300

Étude des objections écrites reçues concernant la demande de modification à l'arrêté de zonage – Maxime Landry

Aucune objection écrite reçue concernant la demande de modification à l'arrêté de zonage de Maxime Landry.

2018-301

Dépôt et première lecture par son titre de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Maxime Landry

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu de faire le dépôt et la première lecture par son titre de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » de la demande de Maxime Landry. Adoptée

2018-302

Deuxième lecture par son titre de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Maxime Landry

Sur proposition du conseiller Rosaire Labrie et appuyée par le conseiller Camille Gionet, il est résolu de faire la deuxième lecture par son titre de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » de la demande de Maxime Landry.  
Adoptée

2018-303

Résolution du Conseil établie en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme – Carrière Ville de Caraquet

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par le conseiller Daniel Mallet;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** partie des propriétés identifiées par les numéros d'identification (NID) 20531372 et 20531612 situées près du chemin Alexis, au sud de la voie de contournement, ont fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de remplacer une partie de la zone NPR (naturelle, de protection et récréative) par une zone NPR (naturelle, de protection et récréative) incluant une proposition particulière (PP-7) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de cette modification est de permettre l'usage « exploitation de carrière »;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:**

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins et aux conditions suivantes:
  - a) de l'usage principal suivant:
    - (i) exploitation de carrière

#### **CONDITIONS**

#### **DÉFINITION**

2. Dans la présente résolution :

« Carrière » endroit où l'on fouille, creuse, excave, enlève, déplace, nivèle ou extrait à ciel ouvert des substances consolidées et non consolidées tels que pierre, gravier, sable, argile ou terre à des fins commerciales ou industrielles à l'exception des excavations en vue d'y édifier l'emprise ou les fondations de toute construction ou tout aménagement. Inclus aussi l'espace d'empilement et l'endroit où sont les équipements servant aux opérations.

« **Voie d'accès** » chemin du ministère des Transports et de l'Infrastructure, situé immédiatement au nord de la zone NPR (PP-7), servant d'accès vers le chemin Alexis.

« **Arrêté municipal** » l'arrêté municipal sur la sécurité et l'entretien des gravières n°307 adopté par la Ville de Caraquet.

### **PERMIS**

3. Un permis d'aménagement du service d'urbanisme de la commission de services régionaux est requis annuellement.
4. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.
5. La demande de permis doit être accompagnée des documents additionnels suivants :
  - a) Un plan de site préparé par un arpenteur-géomètre montrant les éléments suivants :
    - (i) Les limites des terrains visés;
    - (ii) Les limites de la zone;
    - (iii) Les limites de la carrière existante;
    - (iv) Les limites de la carrière proposée;
    - (v) Les rues publiques, accès privés et voies d'accès existants et projetés donnant sur la zone;
    - (vi) Les entrées privées et allées d'accès existantes et projetées sur les terrains visés;
    - (vii) La nature, l'emplacement et les dimensions des servitudes et des droits de passage;
    - (viii) Les bâtiments, champs de captage, cours d'eau, terres humides et les lieux boisés existants sur les terrains et dans le voisinage des terrains;
    - (ix) Les mesures et les éléments identifiés dans la section « distances et conditions »;
  - b) Une approbation du Ministère des Transports et de l'Infrastructure quant à l'utilisation de la voie d'accès au sud de la voie de contournement pour les entrées et sorties de camions lourds destinés à l'usage de l'exploitation de carrière.

### **ARPENTAGE**

6. Les limites des terrains correspondant aux limites de la zone NPR (PP-7) doivent être arpentées par un arpenteur-géomètre membre de l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick.

7. Les distances à respecter et les limites de propriétés doivent être indiquées sur le terrain à l'aide de repères par un arpenteur-géomètre afin de les visualiser.

## **DISTANCES ET CONDITIONS**

### **8. TERRAINS VOISINS**

La carrière doit être à au moins 10 m des limites de la zone NPR (PP-7).

### **9. RUE PUBLIQUE, ACCÈS PRIVÉ OU VOIE D'ACCÈS**

a) La carrière doit être à au moins 30 m d'une rue publique, de la route 11 (voie de contournement), d'un accès privé et d'une voie d'accès. Le couvert végétal (plantes herbacées, arbustes et arbres) existant doit être conservé sur 30 m.

### **10. HABITATION EXISTANTE**

La carrière doit être à au moins 150 m d'une habitation existante. La carrière doit être à au moins 500 m d'une zone résidentielle, commerciale, mixte ou institutionnelle.

### **11. COURS D'EAU ET TERRES HUMIDES**

La carrière doit être à au moins 30 m de tous cours d'eau et terres humides. Une allée d'accès future peut être à moins de 30 m d'un cours d'eau si autorisée par le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux.

### **12. ENTRÉE PRIVÉE ET ALLÉE D'ACCÈS**

L'entrée privée et l'allée d'accès doivent être à au moins 20 m de toute habitation sauf celle appartenant aux propriétaires de la carrière;

### **13. DISTANCE CHAMP DE CAPTAGE**

La carrière doit être à au moins 1000 m d'un champ de captage.

## **AUTRES CONDITIONS**

14. Toute modification à la présente proposition particulière est assujettie à une demande de modification de zonage en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*.
15. Sous réserve des articles 1 à 14 de la présente résolution, toutes les autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones NPR (naturelle, de protection et récréative) de l'arrêté n° 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » s'appliquent *mutatis mutandis*. Adoptée

2018-304

Lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Carrière Ville de Caraquet

Sur proposition de la conseillère Mariette Paulin et appuyée par le conseiller Daniel Mallet, il est résolu de faire la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la carrière de la Ville de Caraquet. Adoptée

2018-305

Acceptation de la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Carrière Ville de Caraquet

Sur proposition du conseiller Camille Gionet et appuyée par le conseiller Rosaire Labrie, il est résolu d'accepter la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la carrière de la Ville de Caraquet. Adoptée

2018-306

Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Carrière Ville de Caraquet

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par le conseiller Daniel Mallet, il est résolu de faire la troisième lecture par son titre et l'adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la carrière de la Ville de Caraquet, et que cet arrêté porte le numéro 345. Adoptée

2018-307

Résolution du Conseil établie en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme – Carrière ET&D Construction et soudure

Sur proposition du conseiller Mario Vienneau et appuyée par la conseillère Mariette Paulin;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20878336 située le long de la rue du Voilier, au sud de la voie de contournement, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de remplacer une partie de la zone NPR (naturelle, de protection et récréative) par une zone NPR (naturelle, de protection et récréative) incluant une proposition particulière (PP-8) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de cette modification est de permettre l'usage « exploitation de carrière ».

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:**

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins et aux conditions suivantes:
  - b) de l'usage principal suivant:
    - (ii) exploitation de carrière

## CONDITIONS

### DÉFINITION

2. Dans la présente résolution :

« **Carrière** » endroit où l'on fouille, creuse, excave, enlève, déplace, nivèle ou extrait à ciel ouvert des substances consolidées et non consolidées tels que pierre, gravier, sable, argile ou terre à des fins commerciales ou industrielles à l'exception des excavations en vue d'y édifier l'emprise ou les fondations de toute construction ou tout aménagement. Inclus aussi l'espace d'empilement et l'endroit où sont les équipements servant aux opérations.

« **Voie d'accès** » chemin du ministère des Transports et de l'Infrastructure, situé immédiatement au sud de la zone NPR (PP-8), servant d'accès vers la rue du Portage et PID 20887600 (prolongement de la rue du Voilier).

« **Arrêté municipal** » l'arrêté municipal sur la sécurité et l'entretien des gravières no. 307 adopté par la Ville de Caraquet.

### PERMIS

3. Un permis d'aménagement du service d'urbanisme de la commission de services régionaux est requis annuellement.
4. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.
5. La demande de permis doit être accompagnée des documents additionnels suivants :
  - a) Un document attestant du respect de l'arrêté municipal émis par la personne désignée par le conseil municipal dans l'arrêté municipal.
  - b) Un plan de site préparé par un arpenteur-géomètre montrant les éléments suivants :
    - (i) Les limites des terrains visés;
    - (ii) Les limites de la zone;
    - (iii) Les limites de la carrière existante;
    - (iv) Les limites de la carrière proposée;
    - (v) Les rues publiques, accès privés et voies d'accès existants et projetés donnant sur la zone;
    - (vi) Les entrées privées et allées d'accès existantes et projetées sur les terrains visés;

- (vii) La nature, l'emplacement et les dimensions des servitudes et des droits de passage;
- (viii) Les bâtiments, champs de captage, cours d'eau, terres humides et les lieux boisés existants sur les terrains et dans le voisinage des terrains;
- (ix) Les mesures et les éléments identifiés dans la section « distances et conditions »;

c) Une approbation du Ministère des Transports et de l'Infrastructure quant à l'utilisation de la voie d'accès au sud de la voie de contournement identifiée par les numéros d'identification (NID) 20871000, 20871018, 20871026 et 20871034 pour les entrées et sorties de camions lourds destinés à l'usage de l'exploitation de carrière.

### **ARPENTAGE**

- 6. Les limites des terrains correspondant aux limites de la zone NPR (PP-8) doivent être arpentées par un arpenteur-géomètre membre de l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick.
- 7. Les distances à respecter et les limites de propriétés doivent être indiquées sur le terrain à l'aide de repères par un arpenteur-géomètre afin de les visualiser.

### **DISTANCES ET CONDITIONS**

#### **8. TERRAINS VOISINS**

La carrière doit être à au moins 10 m des limites de la zone NPR (PP-8).

#### **9. RUE PUBLIQUE, ACCÈS PRIVÉ OU VOIE D'ACCÈS**

a) La carrière doit être à au moins 15 m d'une rue publique, de la route 11 (voie de contournement), d'un accès privé et d'une voie d'accès. Le couvert végétal (plantes herbacées, arbustes et arbres) existant doit être conservé sur 15 m.

#### **10. HABITATION EXISTANTE**

La carrière doit être à au moins 150 m d'une habitation existante. La carrière doit être à au moins 1000 m d'une zone résidentielle, commerciale, mixte ou institutionnelle.



#### 11. COURS D'EAU ET TERRES HUMIDES

La carrière doit être à au moins 30 m de tous cours d'eau et terres humides. Une allée d'accès future peut être à moins de 30 m d'un cours d'eau si autorisée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

#### 12. ENTRÉE PRIVÉE ET ALLÉE D'ACCÈS

L'entrée privée et l'allée d'accès doivent être à au moins 30 m de toute habitation sauf celle appartenant aux propriétaires de la carrière;

#### 13. DISTANCE CHAMP DE CAPTAGE

La carrière doit être à au moins 1000 m d'un champ de captage.

### AUTRES CONDITIONS

14. Toute modification à la présente proposition particulière est assujettie à une demande de modification de zonage en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*.

15. Sous réserve des articles 1 à 14 de la présente résolution, toutes les autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones NPR (naturelle, de protection et récréative) de l'arrêté n° 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » s'appliquent *mutatis mutandis*. Adoptée

2018-308

Lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Carrière ET&D Construction et Soudure

Sur proposition du conseiller Daniel Mallet et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu de faire la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la carrière de ET&D Construction et Soudure. Adoptée

2018-309

Acceptation de la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Carrière ET&D Construction et Soudure

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu d'accepter la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la carrière de ET&D Construction et Soudure. Adoptée

2018-310

Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » -  
Carrière ET&D Construction et Soudure

Sur proposition du conseiller Mario Vienneau et appuyée par la conseillère Mariette Paulin, il est résolu de faire la troisième lecture par son titre et l'adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la carrière de ET&D Construction et Soudure, et que cet arrêté porte le numéro 346. Adoptée

2018-311

Proclamation – Protection des droits des francophones dans les municipalités canadiennes

À la suite de la décision du premier ministre de l'Ontario d'abolir le poste de commissaire aux services en français de l'Ontario et de mettre fin au projet d'université francophone ainsi que l'élection, au Nouveau-Brunswick, de députés qui prônent ouvertement un recul des droits linguistiques des Acadiens, le maire Kevin J. Haché fait la déclaration suivante:

« Les droits linguistiques des francophones au Canada doivent être reconnus pleinement et protégés.

Par la présente, nous dénonçons haut et fort les décisions et positions politiques qui briment ces droits. Ces gestes sont inacceptables dans un pays officiellement bilingue et reconnu à travers le monde pour sa dualité linguistique.

Les francophones de partout à travers le pays sont solidaires des Franco-Ontariens, des Acadiens et de toutes les communautés francophones afin qu'elles puissent préserver leur langue et développer leurs institutions.

Nous allons poursuivre nos revendications afin que leurs droits soient entendus et respectés. »

2018-312

Rétrocession d'un terrain excédentaire – rue du Vieux Moulin

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par le conseiller Rosaire Labrie, il est résolu de rétrocéder le terrain excédentaire portant le numéro d'identification NID 20337507 à monsieur Jean E. Godin. Adoptée

2018-313

Projet PEREE biomasse AFMNB

Sur proposition de la conseillère Mariette Paulin et appuyée par le conseiller Camille Gionet;

**ATTENDU QUE** dans le Plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques 2014–2020, un objectif à deux étapes est établi :

- Réductions de 10 % selon l'année de référence de 1990 pour l'année d'échéance de 2020,

- Réductions de 75 à 85 % l'année de référence de 2001 pour l'année d'échéance de 2050;

**ATTENDU** l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Caraquet est actuellement engagée dans une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre qui sera assorti d'un objectif de réduction;

**ATTENDU QUE** le Projet PEREE Biomasse-AFMNB (Volet Étude) est terminé et a permis d'étudier la viabilité technique et économique du remplacement du mode de chauffage dans le garage municipal;

**ATTENDU QUE** le Projet PEREE Biomasse-AFMNB (Volet Projet de démonstration) permettra d'intégrer un mode chauffage à la biomasse ainsi que d'intégrer des stratégies d'efficacité énergétiques ;

**ATTENDU QUE** la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité est estimée à 172 000 \$ ;

**IL EST RÉSOLU QUE :**

- a) le conseil municipal s'engage à participer au Projet PEREE Biomasse - AFMNB pour le Volet Projet de démonstration jusqu'à concurrence de 86 000 \$ (taxes non incluses). Ce montant comprend les frais liés à l'établissement de la demande de financement auprès de la FCM, non remboursables en cas de refus (1 500 \$);
- b) le montant soit payé à l'AFMNB selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin. Adoptée

2018-314

Plan quinquennal de dépenses en immobilisation 2019-2023 - FTE

Sur proposition du conseiller Daniel Mallet et appuyée par le conseiller Jean-Guy Blanchard, il est résolu d'adopter le document intitulé « Plan quinquennal de dépenses en immobilisation de Caraquet 2019-2023. Adoptée

2018-315

Lecture et adoption du procès-verbal

Sur proposition du conseiller Daniel Mallet et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 novembre 2018. Adoptée

Questions non réglées  
découlant de ce procès-verbal

Le maire se dit rassuré et enchanté de la rencontre la semaine dernière avec le ministre de la Santé concernant l'hôpital de l'Enfant-Jésus de Caraquet. Le maire rapporte que le ministre Flemming a dit qu'il ne fallait pas s'inquiéter, l'urgence 24 h ne fermera pas et que des médecins suppléants (locum) assureront les services. De plus, monsieur Flemming a mentionné que son ministère travaille au recrutement des médecins et le maire lui a signifié que la Ville de Caraquet est toujours prête à collaborer.

Le directeur général mentionne qu'après inspection des feux de circulation, il est nécessaire de changer le logiciel avant de faire tout changement. La conseillère Mariette Paulin se questionne quant à l'éventualité d'un carrefour giratoire, ce qui rendrait alors ces modifications inutiles. De plus, une vérification sera effectuée quant à la possibilité de faire clignoter quatre feux rouges durant la nuit.

Le conseiller Jean-Guy Blanchard demande des nouvelles quant à la collecte des déchets. Le directeur général et le maire mentionnent qu'il y a possibilité que les municipalités du Grand Caraquet travaillent ensemble pour offrir le service et que la CSR continue à travailler dans ce dossier. Le contrat de la collecte des déchets se termine seulement en janvier 2020 pour la Ville de Caraquet. Nous avons donc un an pour évaluer la situation et trouver une solution.

Le conseiller Daniel Mallet demande si un suivi a été fait auprès du Club VTT et leur affichage. Le directeur général mentionne qu'un suivi sera effectué auprès du président du Club.

Le conseiller Yves Roy demande si une lettre a été envoyée à Monsieur Gilles Lanteigne de la régie de santé Vitalité pour une rencontre. Le conseiller Roy croit qu'il vaut mieux agir qu'attendre et que l'on pourrait former un comité de recrutement avec des représentants du Grand Caraquet. Le maire répond qu'une rencontre a eu lieu avec le ministre de la Santé la semaine dernière et propose qu'il serait intéressant si Monsieur Lanteigne était invité par la CSR afin qu'il rencontre tous les représentants des municipalités et DSL de la Péninsule acadienne.

2018-317

Exposés des membres du conseil

Le maire encourage les citoyens à l'achat local en ce temps des Fêtes.

Le conseiller Daniel Mallet mentionne qu'un rapport avait été présenté concernant le projet d'adaptation aux conditions climatiques quelques années passées, mais qu'il n'y a eu aucun changement depuis. Le maire répond que les recommandations du groupe de travail visaient surtout des modifications au plan municipal et à l'arrêté de zonage. Le conseiller Daniel Mallet croit qu'une des recommandations consistait à faire une consultation publique pour informer les citoyens. Un suivi sera effectué auprès de l'Institut de recherches sur les zones côtières.

Le conseiller Rosaire Labrie revient sur le fait que notre plan municipal et notre arrêté de zonage sont désuets et que des pressions doivent être faites auprès de la CSR-PA.

Le conseiller Rosaire Labrie annonce que nous accueillerons les Jeux 55+ en septembre 2019. Un comité a été formé à cet effet. Environ 300 adultes participeront dans une vingtaine de disciplines et qu'au moins une dizaine de comités seront formés. Plus d'informations pourront être fournies en janvier 2019.

Le conseiller Camille Gionet demande la collaboration des citoyens avec la venue hâtive de la saison hivernale en respectant le travail effectué par les travaux publics qui peut être parfois difficile selon les conditions.

2018-318

Correspondance reçue et envoyée du mois de novembre 2018

Les membres du conseil passent en revue la correspondance reçue et envoyée du mois de novembre 2018.

2018-319

Questions nouvelles

Aucune question nouvelle

2018-320

Suivi des dossiers

Le conseiller Jean-Guy Blanchard demande où est rendu le comité de toponymie et la désignation des noms des voies d'accès. Il considère important que ces voies soient nommées le plus tôt possible pour la sécurité des citoyens. Le directeur général effectuera le suivi auprès du comité.

2018-321

Présentation et intervention du public

Monsieur Séverin Cormier demande s'il était possible de mettre des enseignes de vitesse sur le sentier de motoneiges. Un suivi sera effectué auprès du Club de motoneige Nord-est. À ce sujet, le conseiller Camille Gionet mentionne que l'an passé, les gens pouvaient téléphoner à un endroit pour faire des plaintes et que ceci permettait une intervention de la police sur les sentiers. Un suivi sera effectué auprès de la GRC.

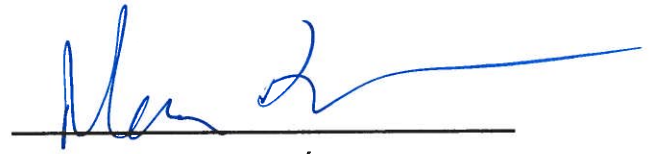
2018-322

Levée de l'assemblée

Sur proposition du conseiller Camille Gionet, il est résolu de lever l'assemblée et la séance est levée vers 19 h 31.



KEVIN J. HACHÉ, MAIRE



MARC DUGUAY, SECRÉTAIRE MUNICIPAL  
ADJOINT